

N°18-09-099

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de V. CHARLEMAGNE), Président, suite à la convocation en date du 14 septembre 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de J.C. COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; D. EVRARD ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POULAIN P. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à A. FOURNIER) ; CHARLEMAGNE V. (donne pouvoir à C. LEROY) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; TELLIER C.

Absents :

Messieurs MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; GALLET J.M.

Monsieur Jean-Luc HOCHART est élu secrétaire.

**OBJET : MAISON DU PAPIER – LOCATION AU SMAGEAa – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION-BAIL**

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 17-03-14 du 6 mars 2017, le conseil communautaire a décidé l'acquisition de la Maison du Papier, sise à Esquerdes.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a ensuite réalisé des travaux d'aménagement de l'étage afin de le louer au SMAGEAa.

Le bureau communautaire propose de fixer le loyer annuel à 32 636,16 €, à compter du 1^{er} juin 2018.

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, maintenance, entretien,...) seront calculées au prorata des surfaces occupées, au coût réel, et réglées à terme échu, avant le 31 mars de l'année N+1.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention-bail à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE les termes de la convention-bail telle que proposée,
AUTORISE le Président à signer ladite convention-bail, avec le Président du SMAGEAa.

Pour extrait conforme.
Le Président,

